



Ce document est composé de nombreuses pages.

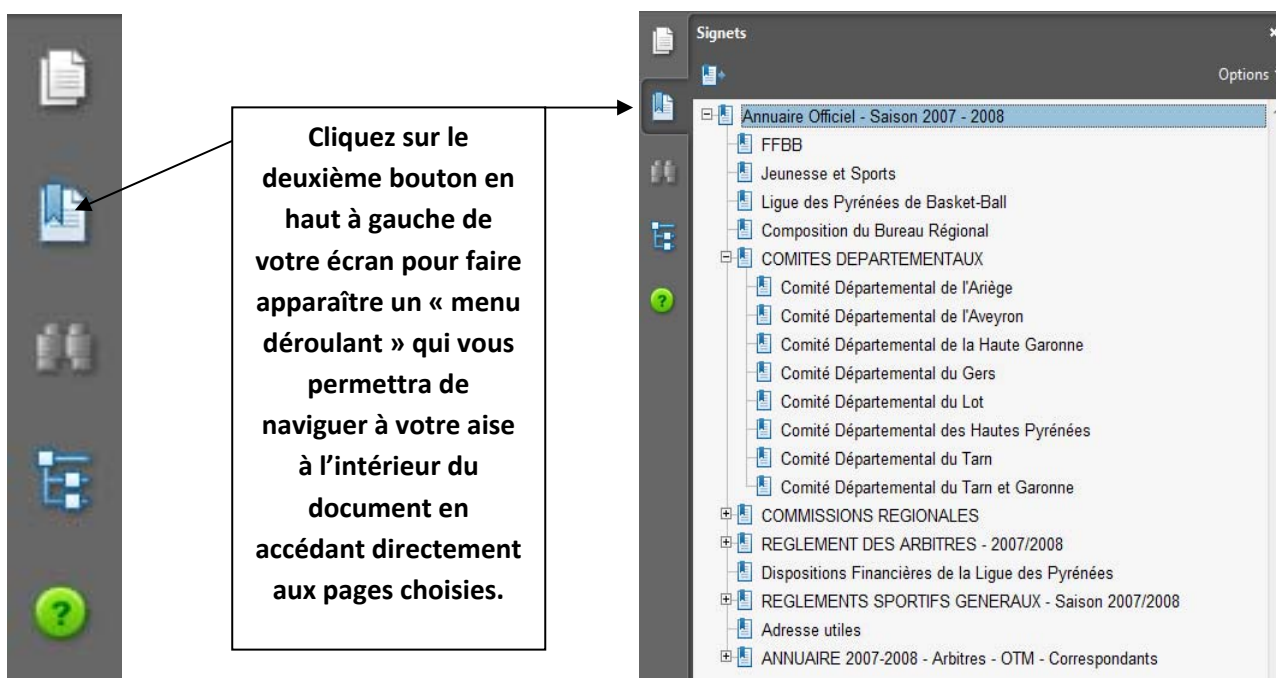
Pour en faciliter sa lecture et la recherche des documents, vous disposez d'un index interactif, qui, sur ce document au format Pdf se traduit par l'utilisation des « signets».

Pour avoir des explications, voyez la page suivante ...

Astuce numéro 2 :

Naviguez dans un fichier  de plusieurs pages, grâce aux « Signets »

Si le fichier que vous avez ouvert ne possède pas le bouton , c'est que ceux-ci n'ont pas été créés dans ce document.



The image shows a vertical toolbar on the left with five icons: a document, a document with a blue bookmark, two people, a document with a blue bookmark, and a green question mark. An arrow points from the second icon to a callout box. To the right, a 'Signets' sidebar is open, displaying a hierarchical table of contents for a PDF document.

Cliquez sur le deuxième bouton en haut à gauche de votre écran pour faire apparaître un « menu déroulant » qui vous permettra de naviguer à votre aise à l'intérieur du document en accédant directement aux pages choisies.

- Annuaire Officiel - Saison 2007 - 2008
 - FFBB
 - Jeunesse et Sports
 - Ligue des Pyrénées de Basket-Ball
 - Composition du Bureau Régional
 - COMITES DEPARTEMENTAUX
 - Comité Départemental de l'Ariège
 - Comité Départemental de l'Aveyron
 - Comité Départemental de la Haute Garonne
 - Comité Départemental du Gers
 - Comité Départemental du Lot
 - Comité Départemental des Hautes Pyrénées
 - Comité Départemental du Tarn
 - Comité Départemental du Tarn et Garonne
 - COMMISSIONS REGIONALES
 - REGLEMENT DES ARBITRES - 2007/2008
 - Dispositions Financières de la Ligue des Pyrénées
 - REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX - Saison 2007/2008
 - Adresse utiles
 - ANNUAIRE 2007-2008 - Arbitres - OTM - Correspondants

Vous pouvez visionner le contenu des différents dossiers en cliquant sur le « + » ou le « - »


RÈGLEMENTS SPORTIFS
COUPE AVENIR JEUNES – Saison 2011 - 2012


Article	1	-	Préambule.	38
Article	2	-	Engagements.	38
Article	3	-	Déroulement de l'épreuve.	38
Article	4	-	Désignations des rencontres.	38
Article	5	-	Désignations des salles.	39
Article	6	-	Report des rencontres.	39
Article	7	-	Jours et heures des rencontres.	39
Article	8	-	Durée des rencontres.	39
Article	9	-	Equipements.	40
Article	10	-	Feuille de marque.	40
Article	11	-	Saisie des résultats.	40
Article	12	-	Frais d'arbitrage.	40
Article	13	-	Désignation des officiels.	40
Article	14	-	Lieu des Finales et candidature	40
Article	15	-	Barème des handicaps.	40
Article	16	-	Récompenses.	41
Article	17	-	Dispositions diverses.	41

<p>ADDITIF AU REGLEMENT CAHIER DES CHARGES DES FINALES DE COUPE</p>
--

	N° page
ART. 1 – DISPOSITIONS MATERIELLES	42
Article 1.1 - Dispositions matérielles	42
Article 1.2 - Structures.	42
Article 1.3 - Equipements.	42
Article 1.4 - Accueil du public.	42
Article 1.5 - Publicité.	42
Article 1.6 - Sonorisation.	42
Article 1.7 - Presse écrite.	42
Article 1.8 - Infirmerie	43
Article 1.9 - Responsable de salle – Service d'ordre	43
Article 1.10 - « Essuyeurs de terrain ».	43
Article 1.11 - Ballons, bouteilles d'eau.	43
 ART. 2 – ACCUEIL DES EQUIPES	 43
 ART. 3 – ACCUEIL DES PERSONNALITES	 43
 ART. 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES	 43
Article 4.1. - Recettes.	43
Article 4.2. - Dépenses.	43

ART. 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

43

ART. 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

43

Article 6.1. - Dénonciation par le Comité.

44

Article 6.2. - Dénonciation par l'organisateur.

44

SAISON 2011/2012
RÈGLEMENT SPORTIF
COUPE DE L'AVENIR JEUNES

ART. 1 – Préambule –

1. Le **COMITE DE L'AVEYRON DE BASKET-BALL**, organise une épreuve dite **COUPE DE L'AVENIR**, réservée à toutes les équipes évoluant dans le championnat départemental pyrénéen des jeunes (et déjà engagées en deuxième phase) ou le championnat de France Minimes, **à condition de s'engager dans la catégorie supérieure.**

2. Sont donc autorisées à participer : les équipes de Benjamins, Benjamines, Minimes Garçons, Minimes Filles, Cadets et Cadettes inscrites dans le championnat pyrénéen des jeunes et les équipes Masculines et Féminines engagées en Championnat de France Minime.

3. Peuvent participer à cette épreuve toutes les associations ayant leur siège social sur le territoire du département de l'Aveyron.

4. Une équipe composée uniquement de Minimes évoluant en championnat National, sera engagée en Cadet(te)s à condition que les joueur-euse-s soient surclassé-e-s.

5. Cette Coupe permet aux équipes « jeunes » d'avoir le plaisir de jouer des matches « couperets » et de donner une chance à tous d'avoir un trophée départemental.

ART. 2 – Engagements -

1. Chaque Groupement sportif peut engager plusieurs équipes.

2. Pour deux ou plusieurs équipes engagées qui évoluent dans la même division, il sera tenu compte des listes nominatives.

3. Un Groupement sportif qui engage une seule équipe alors qu'il en possède deux dans la même division, a la possibilité de faire jouer les licenciés de l'une ou l'autre équipe dans cette équipe.

4. Pour le Groupement sportif qui engage deux équipes de divisions différentes - (exemple : Top 12 / Niveau 1) - il sera tenu compte des listes des brûlés.

5. Peuvent participer des équipes jeunes non engagées en championnat jeunes Pyrénéen.

ART. 3 – Déroulement de l'épreuve –

1. La coupe de l'Avenir se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

2. S'il n'y a pas assez d'équipes engagées dans certaines catégories, pour faire **plusieurs** tours, des dates seront occultées. **Si le nombre de dates disponibles n'est pas suffisant, les qualifications peuvent se dérouler sur une seule journée.**

ART. 4 – Désignations des rencontres –

La désignation des rencontres est établie par tirage au sort qui s'effectue au siège du Comité, en séance plénière mensuelle. Lorsque le tirage au sort devra se faire en semaine, les clubs seront invités, par courriel, à y assister.

ART. 5 – Désignations des salles -

1. Les rencontres ont lieu, jusqu'aux 1/2 finales incluses, dans la salle de l'équipe de catégorie inférieure **sauf** si les deux clubs évoluent dans la même division, dans ce cas la rencontre a lieu chez le premier tiré au sort.
2. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles homologuées.
3. La Commission sportive départementale peut choisir une salle autre que celle du groupement sportif recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires de sécurité.
4. Lorsque la salle du Groupement sportif recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la rencontre se disputera dans la salle du Groupement sportif désigné comme se déplaçant lors du tirage au sort.
5. Les finales ont lieu sur un terrain déterminé par la Commission sportive départementale, après appel de candidatures en début de saison.

ART. 6 – Report des rencontres -

Toutes les rencontres devront se jouer dans la semaine incluant la date prévue. (La semaine s'entend du lundi soir au dimanche soir) **En aucun cas une rencontre de coupe ne pourra être avancée, ni reportée d'un week-end.**

ART. 7 – Jours et heures des rencontres –

1. Le jour officiel est le **samedi après-midi. L'horaire sera déterminé par le club recevant, en accord avec le club visiteur.**
2. **Dans le cas d'un Tournoi Qualificatif pour la finale, les rencontres se dérouleront sur la journée entière. Un temps de jeu réduit sera alors proposé en fonction des catégories. Les handicaps seront alors adaptés proportionnellement au temps de jeu fixé (3 point d'une division à l'autre).**
3. Les dates et heures des finales seront fixées par le Comité.
4. Le Comité doit être avisé, le plus tôt possible, des changements de lieu et/ou d'horaire, par les deux clubs, par téléphone puis par courriel pour confirmation.

ART. 8 – Durée des rencontres –

1. Le temps de jeu est fixé à
 - 4 x 7 minutes pour les Benjamin(e)s.
 - 4 x 8 minutes pour les Minimes
 - 4 x 10 minutes pour les Cadet(te)s
2. En cas de résultat nul à l'expiration du temps de jeu normal, la rencontre se poursuit par :
 - **Pour les BENJAMIN(E)S** : une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Le premier qui ne marque pas son lancer-franc voit la défaite de son équipe. Seuls les joueur-se-s encore qualifié-e-s peuvent participer aux tirs de lancers-francs. Le choix du panier et de la première équipe, devant effectuer le premier lancer-franc, se feront par tirage au sort
 - **Pour les MINIMES** : une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Le premier qui ne marque pas son lancer-franc voit la défaite de son équipe. Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs. Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc, se feront par tirage au sort

- **Pour les CADET-TE-S** : autant de prolongations de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.

ART. 9 – Equipements –

1. Si les deux Groupements sportifs ont la même couleur de maillots, les règles suivantes sont appliquées :
 - rencontre disputée sur le terrain d'un des Groupements sportifs en présence : les joueurs du Groupement sportif recevant doivent prévoir deux jeux de maillots.
 - rencontre disputée sur terrain neutre : les deux équipes doivent prévoir deux jeux de maillots.

ART. 10 – Feuille de marque -

1. La feuille doit être affranchie au tarif lettre et postée le soir même de la rencontre, de façon à parvenir dans les 48 heures au Comité.
2. L'envoi en incombe, dans tous les cas, à l'équipe gagnante.
3. En cas de non réception dans le délai imparti, une amende de **20 euros** est infligée au groupement sportif fautif.

ART. 11 – Saisie des Résultats –

Les résultats seront saisis comme pour le Championnat, avant le Dimanche soir 20 heures. En cas de non saisie dans le délai imparti, une amende de **15 euros** est infligée au groupement sportif fautif.

ART. 12 – Frais d'arbitrage –

Les frais d'arbitrage (Cadets - Cadettes) sont à partager entre les deux Groupements sportifs.

ART. 13 – Désignation des officiels –

Un seul arbitre sera désigné sur les rencontres Cadets – Cadettes (Eventuellement 2 à partir des demi-finales)

ART. 14 – Lieu des Finales et candidature –

1. Chaque début de saison, le Comité Directeur fera un « appel écrit », en joignant le cahier des charges, aux clubs, afin d'assurer l'organisation des finales départementales de Coupe d'Aveyron, de Coupe du Comité et de Coupe de l'Avenir
2. Ne seront étudiées que les candidatures des clubs ayant déposés leur demande **APRES L'APPEL OFFICIEL DE CANDIDATURE DU COMITE** et répondant au cahier des charges.
3. La CDAMC désignera les arbitres. Leurs frais seront à la charge du Comité.
4. Chaque club a pour obligation de fournir un Officiel de la Table de Marque.

ART. 15 – Barème des handicaps –

Voici le barème, après la constitution des poules Top 12.

Dans le cas d'un Tournoi Qualificatif pour la finale, les handicaps seront alors adaptés proportionnellement au temps de jeu fixé (3 point d'une division à l'autre).

	Top 12	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Top 12	0	5	10	15
Niveau 1		0	5	10
Niveau 2			0	5
Niveau 3				0

ART. 16 – Récompenses –

Les 2 finalistes de chaque catégorie seront récompensés par l'attribution d'une Coupe « de l'Avenir ».

ART. 17 – Dispositions diverses -

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité départemental.

LA SECRETAIRE GENERALE

Christel ESPINASSE

LE PRESIDENT

Maurice TEULIER

ADDITIF AU REGLEMENT SPORTIF DE CHAQUE COUPE

CAHIER DES CHARGES DES FINALES COUPE D'AVEYRON - COUPE DU COMITÉ – COUPE DE L'AVENIR

Le règlement sportif de chaque coupe reçoit les additifs suivants :

L'organisation d'une manifestation départementale constitue un élément de prestige pour le Comité et un évènement promotionnel pour le basket-ball. C'est dans le but d'assurer une organisation de qualité, à la mesure de cet évènement que l'organisateur, doit s'engager à assumer les charges suivantes.

ART. 1 – Dispositions matérielles -

1. L'organisateur doit disposer, sans partage, de la salle et de ses dépendances durant la journée complète de la manifestation

2. Structures

Le nombre de vestiaires doit être au minimum de deux (2). A ceci doit s'ajouter un nombre suffisant de vestiaires fermant à clé, avec douche, tables et sièges pour les arbitres et les OTM des rencontres.

3. Equipements

La salle retenue pour les rencontres devra être équipée d'un appareillage électronique correspondant au règlement en vigueur.

Des panneaux, cercles et filets règlementaires, en nombre suffisant pour parer à toute éventualité, seront tenus en réserve.

Le fonctionnement des panneaux lumineux « SORTIE » en cas de panne de courant sera vérifié, ainsi que le dispositif « ANTIPANIQUE » dont le personnel chargé de la police de la salle devra avoir une parfaite connaissance.

L'organisateur devra tenir à la disposition du Comité le compte-rendu de la visite légale de sécurité effectuée par les autorités compétentes.

4. Accueil du public

L'entrée devra être gratuite au public.

Il sera demandé un accueil de 800 places assises pour l'accueil du public.

Une buvette ainsi qu'une possibilité de restauration rapide seront exigées.

5. Publicité

L'organisateur devra installer les publicités des partenaires du Comité. Une liste comprenant les noms, les types de support et les dimensions sera fournie à l'organisateur au moins une semaine avant la date de la manifestation.

L'organisateur pourra mettre ses sponsors sans restriction de nombre et de place.

6. Sonorisation

La sonorisation sera assurée par l'organisateur. De plus, il devra gérer les présentations des équipes, les annonces officielles.

7. Presse écrite

L'organisateur devra mettre à disposition de la presse écrite un endroit offrant une parfaite visibilité du terrain et du tableau d'affichage avec un nombre suffisant de table et de sièges.

8. Infirmierie

Une salle pourvue du matériel prévu au règlement sportif (trousse à pharmacie complète avec glace ou bombe de froid), sera réservée à cet effet. Le contrôle antidopage éventuel aura lieu dans ce local.

9. « Responsable de salle » - « Service d'ordre »

Obligation est faite à l'organisateur de mettre à disposition de cette compétition, un responsable de salle par terrain et un service d'ordre.

10. « Essuyeurs de terrain »

Pour chaque rencontre, l'organisateur devra fournir un nombre suffisant de personnes chargées de ramasser les ballons et essuyer la transpiration sur le sol à l'aide d'un matériel adéquat.

Il est conseillé d'habiller uniformément ces personnes.

11. Ballons, bouteilles d'eau

L'organisateur devra fournir aux équipes les ballons nécessaires à la période d'échauffement.

L'organisateur fournira des bouteilles d'eau aux équipes (prévoir environ 12 bouteilles par rencontre et par équipe, ainsi que 2 bouteilles pour les arbitres et une bouteille pour les OTM).

ART. 2 – Accueil des équipes -

L'organisateur devra faciliter l'organisation du séjour à la demande des clubs qualifiés.

Il devra mettre à disposition des équipes une collation après les rencontres.

Il devra informer à l'avance, les équipes finalistes, des animations et restaurations proposées après les rencontres (avec possibilité de réservation)

ART. 3 – Accueil des personnalités -

L'accueil des personnalités fera l'objet d'une concertation entre l'organisateur et le Comité, dès que celui-ci disposera d'informations suffisantes.

Des places devront leur être réservées.

ART. 4 – Dispositions financières -

1. Recettes

Elles sont constituées uniquement :

- Droits de publicité sur panneaux autour de l'aire de jeu (organisateur sauf les partenaires du Comité),
- Bourriche ou tombola (organisateur)

Toutes les recettes annexes reviennent d'autorité à l'organisateur.

2. Dépenses

L'organisateur devra impérativement régler toutes les dépenses afférentes à l'organisation, à savoir :

- taxes,
- assurances,
- sonorisation,
- location du gymnase et équipements,
- police.

ART. 5 – Dispositions diverses –

Les détails d'application du cahier des charges et de la résolution des problèmes qui viendraient à survenir donneront lieu à une concertation permanente entre les représentants du Comité et ceux de l'organisateur.

ART. 6 – Dénonciation de la convention -

Cette convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé réception, de part et d'autre, sous réserve des pénalités suivantes :

1. Dénonciation par le Comité

Remboursement des frais effectivement engagés à la date de l'annulation.

2. Dénonciation par l'organisateur

Paiement d'une indemnité progressive selon le barème suivant :

- dédit supérieur à un mois :

Cent (100) euros

- dédit compris entre un mois et une semaine :

Deux cents (200) euros

- dédit inférieur à une semaine :

Quatre cents (400) euros

LA SECRETAIRE GENERALE

Christel ESPINASSE

LE PRESIDENT

Maurice TEULIER